

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal
du 3 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 3 février à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 28 janvier 2022

Etaient présents : 21

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER, Sébastien LASCOURREGES, Bernard LEJEUNE, Iphigénie ANGEBAULT, Birgit SCHRUFER, Nadège ABBADIE

Pouvoirs : 5

Madame Fathia BEN MABROUK à monsieur Jean-Michel MORER, madame Denise GONON à madame Francine BERTHAUX, madame Geneviève CAIN à monsieur Eric KRAEMER, madame Myriam LAVOINE à madame Françoise VASSELON, monsieur Camille FASSI à monsieur Michel EBERHART

Absents excusés : 3

Mesdames, messieurs Emmanuel FONKING, Cécile LAROYE, Tiphaine TOKPAN

Mme CARDOSO a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00

***Le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021
est adopté à l'unanimité.***

**DOSSIER N°1
APPROBATION DU BILAN EPF IF 2020 CONFORMEMENT A LA
CONVENTION AVEC LA VILLE DE TRILPORT**

- Les missions de l'EPF

L'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) est un opérateur public foncier (EPF) que l'État et la Région Ile-de-France ont créé afin de contribuer à l'accroissement de l'offre de logements, de lutter contre la spéculation foncière et l'habitat indigne aux côtés des collectivités locales.

En Ile-de-France, le prix des logements a doublé en 10 ans et les ménages franciliens rencontrent de plus en plus de difficultés à se loger.

L'EPF Île-de-France intervient systématiquement dans le cadre de conventions avec les collectivités (communes, intercommunalités et établissements publics d'aménagement).

Son intervention est gratuite (ni rémunération, ni frais financiers). Il a vocation à réguler le marché immobilier en débloquant du foncier à prix maîtrisés sur l'Île-

de-France, en soutenant l'action des collectivités en leur permettant de maîtriser et de planifier dans le temps des opérations plus soucieuses de l'intérêt public.

- **Convention d'intervention**

La convention d'intervention foncière avec les collectivités est composée de plusieurs éléments :

un périmètre :

soit de maîtrise foncière pour acquérir la totalité d'un site,
soit de veille foncière sur des périmètres en général plus vastes pour saisir des emprises foncières stratégiques pour le projet urbain (diagnostic foncier préalable) à moyen et long terme de la collectivité

une durée d'intervention ;

une enveloppe financière dédiée à la convention ;

un panel de services apportés à la collectivité (études foncières, réalisation de travaux, etc.).

- **Coût de l'intervention :**

Le portage est gratuit, l'EPF Île-de-France (EPFIF) ne répercutant ni frais financiers, ni honoraires internes, dès lors que les termes de la convention sont respectés.

En adoptant une stratégie de mobilisation foncière sur l'ensemble de l'Île-de-France, l'action de l'EPF Île-de-France contribue à offrir à chaque francilien un logement digne au meilleur prix et à lutter contre les marchands de sommeil.

- **Quelles sont les missions concrètes de l'EPF ?**

L'Établissement Public Foncier Île-de-France permet de débloquent des fonciers « gelés » (pollution, foncier morcelé, positions foncières de différents opérateurs) et mobilise au service des collectivités du foncier dans une dynamique qui vise, non à le stocker mais à favoriser l'émergence d'opérations plus globales et cohérentes à un prix maîtrisé.

En agissant sur l'ensemble de la Région, il permet ainsi de réduire les tensions sur les prix du foncier, notamment dans le périmètre des gares où la spéculation peut entraîner une hausse des prix rapide et entraîner une sur-densification.

Lorsque l'EPF Île-de-France cède ses fonciers, c'est pour privilégier les bailleurs fléchés par les collectivités sur des critères de qualité de leur projet : sociale, environnementale, architecturale afin d'atteindre l'objectif d'une ville équilibrée, diversifiée, ouverte à tous les ménages et à tous les usagers. Il cède au prix de revient et permet d'éviter ainsi les pratiques de mise aux enchères des terrains.

Grâce à son action aux côtés des Maires Franciliens, l'EPF Île-de-France fluidifie l'offre foncière sans contribuer à l'inflation des prix.

- **L'EPFI et la ville de Trilport**

Intitulé	2020	Au 31 décembre 2020	2021	2021	2022	2022	Au-delà	Total
Dépenses	377	3072	2783	5692	1323	7016	273	7241
Acquisitions	360	2997	2833	5667	2198	7865	184	8212
Etudes		17	2	19		19		19
Travaux	5	69		69		69		69
Charges de gestion	13	121	119	240	168	408	99	507
Produits en atténuation		-133	-170	-303	-1043	-1346	-10	-1356
Recettes		1053	416	1470	602	2072	5216	7241
Vente aménageurs		786		786	106	893	2981	3877
Vente promoteurs bailleurs		267	416	683	496	1179	2235	3414
Solde	-377	-1856	-2367	-4223	-721	-4944	4979	

- SYNTHÈSE AVANCEMENT DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FINANCIÈRE CIF

Synthèse avancement CIF

Montant de la CIF	7 000 000 €
Montant consommé au 31 12 2020	2 909 000 €
Montant cédé au 31 12 2020	1 053 000 €
Solde de la CIF	5 144 000 €
Stock foncier	1 856 000 €

Prévisions année 2021

Acquisition et frais de portage	2 783 434 €
Cessions	416 186 €

Prévisions à terme

Nombre logements	525
Dont par de logements sociaux	73%
SPC activités	500 m ²
Dépenses totales cumulées	7 288 000 €

Synthèse et préconisations de l'Etablissement Public Foncier de l'Ile-de-France

Suite à l'action des élus de Trilport auprès de l'Etat, le changement de zonage de la ville en matière de financement du logement social a permis en 2020 d'initier 4 nouvelles opérations («rue du Port 2», «Verdun-Saint Jean», «25-29 rue de Montceaux» et «12 rue Aveline») et d'en relancer 2 autres («Germigny» et «9 rue du maréchal Joffre»).

De taille et de typologie variées, les opérations menées par l'EPFIF à Trilport ont toutes en commun de permettre un renouvellement de la ville sur elle-même et d'éviter de consommer de nouvelles terres en extension urbaine, préservant par là le cadre naturel et paysager d'une ville au caractère rural encore fortement

valorisé par les riverains et les élus.

Le nouveau PPI 2021-2025 de l'EPFIF fixe d'ailleurs dans sa stratégie de fortes ambitions de transition écologique qui se déclinent en 4 grands objectifs ABCD (limitation de l'Artificialisation des sols, amélioration de la Biodiversité, réduction de l'empreinte Carbone, valorisation des Déchets). Ainsi, l'EPFIF continuera à porter une attention toute particulière à l'atteinte de ces objectifs dans les opérations initiées ou qui seront engagées. Pour cela, il sera proposé à la collectivité un accompagnement sur le volet environnemental des opérations.

En 2021, l'EPFIF poursuivra activement sa mission de veille foncière en vue d'accompagner la commune dans l'atteinte de ses objectifs SRU. L'EPFIF s'attachera à finaliser les 9 opérations actuellement engagées mais est également disposé à saisir toute nouvelle opportunité foncière sur le territoire trilportais par voie amiable ou préemption.

Le maire reprend la parole : « Notre partenariat avec l'EPFIF date de 2009, il est destiné à contribuer à rattrapper le retard de la ville en matière de logements sociaux et nous permettre de respecter les obligations de la loi SRU.

Rappelons que la commune a été jusqu'en juillet 2020 classé en zone 2, ce classement inique a fortement pénalisé tous les efforts de la ville en ce domaine, et chaque opération de création de logement social. Grâce à l'action de EPFIF, ce n'est plus à la commune de préempter en prenant l'essentiel du risque financier à sa charge. L'EPFIF effectue l'acquisition afin de revendre ensuite le bien à un bailleur ou un promoteur en laissant le temps nécessaire à des opérations qualitatives validées par la commune de se monter.

J'entends dire que la ville multiplie les expropriations. Quelques rappels permettant de rétablir la vérité : depuis 2009 la ville a enregistré 1162 demandes d'intention d'aliéner, l'Établissement Public Foncier d'Île de France a acquis 23 parcelles (soit moins de 2%), dont 13 de gré à gré, 7 en faisant jouer la préemption urbaine et uniquement 3(soit 0,25%), sous forme de déclaration d'utilité publique, d'expropriation, dont une petite parcelle de jardin et deux parcelles sur un bien occupé par un squat, dans un logement en situation d'habitat indigne : indécence, insalubrité, et péril. Laissé à l'abandon par son propriétaire »

Approuvé par 22 voix POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Fathia BEN MABROUK, Stide MARQUEZ, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Sébastien LASCOURREGES, Denise GONON, Birgit SCHRUFER, Iphigénie ANGEBAULT, Camille FASSI) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Bernard LEJEUNE, Nadège ABBADIE, Geneviève CAIN)

DOSSIER N°2
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CAPM POUR
L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU

Dans un souci de simplification et d'économie la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des communes en leur proposant d'adhérer au groupement de commande pour le marché de fournitures de bureaux, de fournitures scolaires, de consommables informatiques, de matériels d'équipement de livres, de papiers et enveloppes. L'intérêt des groupements de commune est à la fois juridique et économique. En effet, cela permet de sécuriser les achats dans leurs procédures et à la fois d'avoir des prix attractifs puisque la globalisation des commandes permet aux opérateurs économiques d'effectuer des prix concurrentiels.

Elle propose donc aux communes du territoire qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention de constitution d'un groupement de commandes qui fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement, relatif à la passation du marché, en application des articles L.2116-6 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

C'est ainsi que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux, qui aura en charge de procéder à la passation du marché public à la sélection des titulaires. Conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, elle sera chargée de signer et de notifier le marché. Les communes quant à elles sont chargées de communiquer au coordonnateur l'évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public et d'assurer la bonne exécution du marché. Le coordonnateur procédera à la reconduction ou non du marché pour les communes adhérentes.

Le marché sera traité en accord cadre à bons de commandes avec des montants annuels minimum (non obligatoire) et des montants annuels maximum d'achat. Il sera conclu pour une période ferme de 12 mois avec trois reconductions.

Il sera alloti de la sorte :

- Lot 1 : Fournitures de bureau,
- Lot 2 : Fournitures scolaires,
- Lot 3 : Consommables informatiques,
- Lot 4 : Achat de matériel d'équipement de livres,
- Lot 5 : Papier de reprographies,
- Lot 6 : Enveloppes

Les communes peuvent adhérer pour un, plusieurs ou la totalité des lots.

La ville a procédé à un recensement et une évaluation de ses besoins sur les postes proposés à la passation du marché. C'est ainsi qu'il est proposé au regard des besoins d'adhérer à ce groupement uniquement pour le lot suivant :

- Fournitures de bureau

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de décider en application des articles susvisés du Code de la Commande Publique de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour la passation d'un marché relatif à l'achat de fournitures de bureau.
En revanche, la ville n'adhérera pas pour les fournitures scolaires, les consommables informatiques, matériels d'équipements de livres, de papiers et d'enveloppes.
- de préciser que ce groupement est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marché relatif aux services précités, à savoir les fournitures de bureau,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé,
- de préciser que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération notamment à signer les éventuels avenants et tout acte y afférent.

Le maire apporte la précision suivante : « Concernant les fournitures scolaires, nous avons bien rejoint le groupement de commandes de la CAPM, mais pas retenu cette option préférant laisser la liberté de choix aux directrices des écoles. »

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°3 GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE DE TRILPORT A PAYS DE MEAUX HABITAT DU FAIT D'UN REAMENAGEMENT DE PRET</p>

Pays de Meaux Habitat a accepté une proposition de réaménagement et de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant des emprunts pour lesquels la commune de Trilport s'était portée garante.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'apporter à nouveau sa garantie pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire intervient et remercie les élus du Conseil Municipal pour cette unanimité. Il rappelle que c'est cette garantie d'emprunt accordée par la commune qui lui permet de faire bénéficier de 20% des logements d'une opération les familles résidant à Trilport.

Il remercie les élus de l'opposition de ce vote, qui constitue une première, en espérant qu'il s'étendra désormais à d'autres bailleurs que « Pays de Meaux Habitat ».

DOSSIER N°4
AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'OCCUPANT DE L'IMMEUBLE RUE DE GERMIGNY POUR DES
EMPLACEMENTS AUX FONS D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE
RADIOTELEPHONIE

Par délibération en date du 11 septembre 2014 le Conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'immeuble sis rue de Germigny à Trilport (le château d'eau) exploité par la société Véolia Eau, pour l'installation d'équipements de radio téléphonie.

Cette mise à disposition avait été établie au bénéfice de l'opérateur « Free Mobile ». La convention a été conclue le 3 juin 2015 pour une durée de 12 ans. Elle prévoyait une redevance d'occupation du domaine public au profit de la ville d'un montant de 6.500€ avec une actualisation annuelle de 2%. Le dernier versement en 2021 s'élevait à 7320,06€.

Par courriel en date du 30 décembre 2021 la ville a eu communication d'un avenant de transfert entre l'opérateur Free Mobile et la société On Tower France.

A compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant, la société On Tower France s'engage à exécuter l'ensemble des droits et obligations de la convention et en respecter l'ensemble des dispositions.

L'avenant prévoit les modalités de paiement à la ville et la répartition entre le titulaire initial et son remplaçant.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de transfert entre Free Mobile et On Tower France ;
- d'autoriser M. le maire à signer l'avenant avec la société On Tower France et Véolia Eau et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération notamment à signer tout acte y afférent.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°5
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'OCCUPANT
DE L'IMMEUBLE RUE DE GERMIGNY POUR DES EMBLEMES AUX
FONS D'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE AVEC
ON TOWER FRANCE

Par délibération en date du 11 septembre 2014 le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'immeuble sis rue de Germigny à Trilport (le château d'eau) exploité par la société Véolia Eau, pour l'installation d'équipements de radio téléphonie.

Cette mise à disposition avait été établie au bénéfice de l'opérateur « Free Mobile ». La convention a été conclue le 3 juin 2015 pour une durée de 12 ans. Elle prévoyait une redevance d'occupation du domaine public au profit de la ville d'un montant de 6.500€ avec une actualisation annuelle de 2%. Le dernier versement en 2021 s'élevait à 7320,06€.

Par courriel en date du 30 décembre 2021, la ville a eu communication d'un avenant de transfert entre l'opérateur Free Mobile et la société On Tower France. A compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant, la société On Tower France s'engage à exécuter l'ensemble des droits et obligations de la convention et en respecter l'ensemble des dispositions.

Le conseil municipal s'est prononcé pour l'avenant de transfert, il convient maintenant de traiter l'occupation du domaine public.

Cette convention est également signée pour 12 ans. Le montant de la redevance est de 8.000€ annuelle avec toujours une révision de 2% par an.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la convention d'occupation du domaine public conclue avec On Tower France et Véolia Eau ;
- D'autoriser M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société On Tower France et Véolia Eaux et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération notamment à signer les éventuels avenants à la convention et tout acte y afférent.

Approuvé à l'unanimité

<p style="text-align: center;">DOSSIER N°6 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE</p>
--

Le Département de Seine-et-Marne subventionne dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, les travaux de sécurisation routière.

A Trilport, la vitesse est très excessive sur la rue de Fublaines (départementale D17), artère centrale menant au collège, belle ligne droite mais également une chaussée étroite et très empruntée des piétons (collégiens). A ce jour au niveau du numéro 9 de cette rue, il y a une chicane qui génère plus d'accélération que de ralentissement.

Il est proposé de sécuriser cet axe en réalisant un plateau au droit du N°9 de la Rue au niveau de la chicane existante.

Les travaux comprendront la modification des bordures de trottoirs y compris l'accès à la cour commune et la mise en œuvre d'un plateau surélevé (avec traitement des écoulements d'eaux pluviales) pour ralentir la vitesse et sécuriser les piétons, ainsi qu'une signalisation verticale, le tout, sur une zone à 30Km/h au droit du n°9 de la rue.

Le coût des études est de 2.964€ TTC et les travaux de 37.000€ TTC (Hors frais de Géomètre).

M. Eberhart complète la présentation : « Nous avons attendu pour réaliser ce plateau que le département effectue la rénovation de la voirie de la D 17. La semaine prochaine aura lieu une réunion avec les services de l'Agence Routière Départementale notamment sur ce sujet. Une rénovation de voirie qui devrait intervenir dès 2022.

Je convoquerai alors une nouvelle commission sécurité pour informer tous les participants et débattre de la suite des travaux de sécurisation de Trilport. »

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°7
APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE 2022 RELATIVE AUX
MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités des missions optionnelles.

Le Périmètre de ces missions couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'ensemble de ces missions figurent dans un document unique dénommé « convention unique » et chaque prestation optionnelle doit faire l'objet d'un bon de commande.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°8
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité.

En qualité d'acteur de la prévention aux risques professionnels, le médecin de prévention a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose aux collectivités un service de médecine professionnelle et préventive.

Les prestations proposées sont :

- D'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver la santé des agents
- De prévenir les risques professionnels
- D'améliorer la qualité de vie au travail
- D'accompagner les agents en difficulté physique et psychique

Le médecin du travail sera chargé d'effectuer les visites médicales obligatoires, d'exercer une mission de conseil, d'étude et d'information auprès de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants, ainsi que les visites de poste.

L'ensemble de ces missions et les modalités de mise en œuvre sont indiqués dans la convention.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2022 et ses éventuelles reconductions en fonction notamment de l'article 8 du contrat d'adhésion relatif à la durée, ses éventuels avenants et tous documents y afférents.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°9
RELIQUAT 2021 DE LA PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il y a lieu de revoir le montant de la prime annuelle 2021 pour le personnel communal afin de tenir compte des sommes (total : 5475.68 €) qui n'ont pas été versées du fait de l'absentéisme de certains agents. (12 agents ont été concernés en 2021 par une suppression de prime partielle ou totale)

Cette somme sera répartie et reversée en fonction de la situation administrative de chaque agent.

Approuvé à l'unanimité

DOSSIER N°10
ADOPTION D'UN VŒU POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'UNE
« DOTATION ENERGIE » POUR COMPENSER LA HAUSSE SPECTACULAIRE
DU PRIX DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ POUR LES COMMUNES

L'APVF (Association des Petites Villes de France) appelle l'ensemble des petites villes à adopter un vœu en conseil municipal pour soutenir la mise en place d'une "dotation énergie" pour compenser la hausse spectaculaire du prix de l'électricité et du gaz pour les communes.

« Les mesures annoncées par le Gouvernement ne permettent pas de limiter suffisamment la hausse pour les collectivités qui vont être touchées de plein fouet par cette augmentation inédite. Cette hausse va obliger les collectivités à réduire le niveau de service voire à limiter les investissements locaux essentiels à la relance. A terme, elles pourraient également être obligées d'augmenter la fiscalité locale pour compenser cette hausse. Il est essentiel que les collectivités soient accompagnées au même titre que les entreprises et les particuliers.

Auditionné le 18 janvier 2022 par la délégation aux collectivités territoriales de l'Assemblée Nationale, le Ministre délégué aux Comptes Publics, Olivier Dussopt, s'est déclaré à ce stade défavorable à la mise en place de toute mesure de compensation pour les collectivités.

C'est pourquoi l'APVF appelle tous les élus des petites villes à suivre l'exemple de Montbard et à adopter un vœu en conseil municipal pour soutenir la mise en place d'une "dotation énergie" pour compenser cette hausse exceptionnelle. »

L'article L.2921-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le conseil municipal émet des vœux sur des sujets d'intérêt local. C'est bien le cas pour ce vœu de mise en place d'une « dotation énergie » dans la mesure où les hausses cumulées de gaz et d'électricité vont impacter le budget de Trilport de plus de 100 000 Euros.

Monsieur le Maire complète le propos: « Au-delà d'une simple dotation conjoncturelle, ce que l'Association des Petites Villes demande, c'est une garantie avec les fournisseurs d'énergie et l'Etat d'une pérennité de leurs tarifs dans le temps afin de ne pas pénaliser les collectivités les plus pauvres et d'accentuer les inégalités territoriales.

Je me réjouis que l'idée lancée par les Petites Villes fasse son chemin, ce vœu ayant été repris notamment par les syndicats d'énergie et l'association des maires de France. »

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adoption de ce vœu.

Approuvé à l'unanimité

**DOSSIER N°11
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE EN
VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 qu'il a pris au titre de l'article L2122-22 les décisions suivantes :

- **Décision 2021-078** Avenant N°22 Entreprise Ermhes Modification MP 2019T003 relatif à la réhabilitation de l'école élémentaire Jacques-Prévert
- **Décision 2021-079** Ligne de trésorerie
- **Décision 2021-080** Tarifs 2022

- **Décision 2021-081** Convention pour assurer une mission de conseil en droit de l'urbanisme pour l'année 2022
- **Décision 2021-082** Marché public N°2021-S-00019 pour la fourniture en gaz naturel des chaufferies gérées par la ville
- **Décision 2021-083** Marché public N°2021-S-00020 contrat intervention musicale dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune
- **Décision 2021-084** Cession d'un véhicule
- **Décision 2021-085** Mise à disposition du miniclub au club informatique de Trilport
- **Décision 2022-001** Infructueux marché N°2022-S-00001 maîtrise d'oeuvre restauration scolaire
- **Décision 2022-002** – Marché public N°2022-S-0002 Assistance pour la maîtrise d'ouvrage pour la préparation, la consultation et le suivi de l'exécution des marchés d'assurance de la ville avec le cabinet ARIMA
- **Décision 2022-003** Convention de mise à disposition salle des fêtes à particulier
- **Décision 2022-004** Convention de mise à disposition mini club à particulier
- **Décision 2022-005** Avenant 14 AFD Marché public N°2019-0003 relatif à la restructuration de l'école Jacques-Prévert. Menuiserie extérieure
- **Décision 2022-006** Avenant N°20 au marché public N°2019-003 relatif à la restructuration de l'école Jacques-Prévert. Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation
- **Décision 2022-007** Avenant N°23 au marché public N°2019-003 relatif à la restructuration de l'école Jacques-Prévert. Menuiseries intérieures, cloisons doublages, plafonds
- **Décision 2022-008** - Avenant N°17 au marché public N°2019-003 relatif à la restructuration de l'école Jacques-Prévert. Carrelages, faïences, sol souple, peintures revêtements muraux
- **Décision 2022-009** Convention de mise à disposition d'un espace dans la salle des mariages à la société MELOUJO, gérante de la structure de la micro-crèche pour effectuer des inscriptions
- **Décision 2022-010** Signature convention transfert prêt emprunt garanti OPH Pays de Meaux
- **Décision 2022-011** Contrat N°2022-004. Convention de mise à disposition de la salle de foot au stade, du miniclub et du complexe sportif de la Noyerie au club de football
- **Décision 2022-012** Contrat N°2022-005. Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrale C2518 et de la mise à l'eau (le ponton) au cercle d'aviron trilportais

DOSSIER N°12 POINTS D'INFORMATION
--

Informations et questions diverses.

- **Point sur les travaux. Joaquim Da Cruz**

Les travaux sont quasi-terminés à l'école Jacques-Prévert. Il ne reste que quelques reprises de peinture à réaliser suite à des fuites dans la verrière, et dans le bureau de la directrice. Il manque également des panneaux d'affichage, l'entourage des arbres dans la cour.

Prochainement vont commencer les travaux du clos couvert de la chaufferie. La livraison du gros œuvre et le démarrage de la plomberie suivront.

L'éclairage public est terminé au Clos-L'angelot.

Concernant l'Ancre de lune, à la demande des services techniques, les travaux d'aménagement ont été réalisés (bitume sur le trottoir pour accéder au bâtiment et éclairage provisoire jusqu'à la fin des travaux). Début mars commenceront les travaux concernant le lot A1, à l'angle de la rue Saint-Fiacre.

- **Point sur les capteurs CO2 dans les écoles. Annick Pane**

Les capteurs CO2 préconisés dans la lutte contre la COVID 19 ont pour but de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans les locaux où ils sont installés.

Dans un premier temps, la commune en a acheté 8 mobiles qui ont été installés de la façon suivante : 1 à l'école maternelle Louis-Chedid, 1 à Jacques-Prévert, 1 à la Charmoye, 1 au centre « le petit prince », 1 au centre de loisirs de la Charmoye, 1 à la cantine de la Charmoye, 1 à la cantine de Jacques-Prévert, et 1 au RAM.

Nous en avons commandé 24 autres qui seront installés dans toutes les classes de nos écoles.

Leur utilisation est très simple ; la présence de CO2 dans une pièce est facilement détectable par un code couleur : vert=bon, orange=il faut aérer la pièce, rouge=il faut prévenir immédiatement les services techniques.

Le coût de ces 32 capteurs est de 6200 €.

M. Lejeune demande ce qu'il en est des subventions de l'Etat. M. le maire lui répond que les demandes ont été faites.

- **Point sur les logements sociaux. Françoise Vasselon**

L'immeuble collectif « Botanic » de L'ancre de lune va accueillir ses premiers habitants courant février. Sur les 45 logements, nous avons un contingent de 9 logements sociaux. Lors de la commission d'attribution qui s'est tenue début janvier, le bailleur social (le Foyer Rémois) en a mis 10 autres à notre disposition pour cette première vague.

Ainsi 19 familles trilportaises en attente de logement depuis plusieurs années (dossier le plus ancien, 2015) vont pouvoir rapidement emménager dans un espace neuf.

- **Point sur la vaccination. Françoise Vasselon**

Le vaccibus de la CAPM est venu une nouvelle fois à trilport le 18 janvier. 43 vaccinations ont été réalisées. Qui s'ajoutent aux 193 vaccinations de juin-juillet-août et aux 95 de décembre.

Le prochain passage est prévu le 7 février 2022 de 18h à 21h.

- **Point sur l'ouverture d'une micro-crèche. Françoise Vasselon**

La micro-crèche privée sous la franchise « Tétine et doudou » située rue des Vignes (en face du mini-club) va ouvrir ses portes courant février. Elle pourra accueillir jusqu'à 12 enfants entre 3 mois et 3 ans et participer à répondre aux attentes des jeunes parents (trilportais ou non), sans pour autant concurrencer l'activité des assistantes maternelles de la commune. La municipalité a validé cette installation mais n'en est pas l'instigatrice.

La séance est levée à 22H00

Le Maire,
Jean-Michel MORER